

L'évaluation en Education physique et sportive – Enseignement commun

Le préambule commun de ce guide contribue à construire une évaluation équitable, diversifiée, juste et transparente dans toutes les disciplines. Sans qu'il soit nécessaire de revenir sur les définitions et les principes communs, quelques éléments sont à préciser pour l'évaluation en EPS.

1. Les principes généraux

L'évaluation en EPS repose, comme pour toutes les disciplines :

- sur une dimension formative qui permet aux élèves de se situer et d'apprendre,
- sur une dimension sommative qui conduit à attribuer des notes.

La circulaire n°2019 – 219 du 26 septembre 2019 précise les conditions qui permettent de définir les notes à visée certificative participant à la construction de la note au baccalauréat pour l'enseignement commun EPS, intervenant pour un coefficient de 6 sur les 100 coefficients du baccalauréat.

Cette note s'appuie sur trois temps certificatifs organisés pendant l'année de terminale sous la forme d'un contrôle en cours de formation.

2. Le descriptif de l'évaluation

La note du baccalauréat en EPS au baccalauréat repose sur :

- Trois épreuves évaluées en Contrôle en cours de formation (CCF) sur l'année de terminale ;
- Dans des activités physiques sportives artistiques¹ (APSA) relevant de trois champs d'apprentissage différents ;
- Sur la base d'un référentiel collectif élaboré par l'établissement pour chaque APSA programmée par les équipes des lycées, à partir du référentiel national défini par champ d'apprentissage et publié dans la circulaire n°2019 - 219 ;
- L'évaluation terminale des trois attendus de fin de lycée (AFL) dans une APSA est finalisée lors d'un rendez-vous connu des élèves et des parents.
- Un enseignant extérieur à la classe participe à la notation de chaque CCF avec l'enseignant de la classe.

Deux instances sont prévues pour réguler la certification :

- Une commission académique présidée par le recteur ou son représentant et constituée d'inspecteurs et d'enseignants d'EPS qui intervient sur la session en cours (validation des protocoles d'évaluation, validation des référentiels par APSA des lycées, harmonisation des notes, bilan des épreuves, etc.)
- Une commission nationale des examens qui intervient entre les sessions (bilan national de l'examen à partir d'un outil statistiques spécifiques, régulation des référentiels nationaux, etc.)

3. Les points de vigilance

Les notes proposées pour la certification sont inscrites dans les bulletins scolaires de terminale. La note définitivement retenue pour le baccalauréat correspond à la moyenne des notes attribuées lors des CCF après harmonisation éventuelle par la commission académique qui se déroule à chaque fin d'année scolaire de la classe de Terminale ; elle ne correspond donc pas forcément à la moyenne des notes de trimestre.

Les notes inscrites dans le livret scolaire pour les classes de première et de terminale ont vocation à être prises en compte pour l'orientation dans Parcoursup. Elles doivent être référées aux trois attendus de fin de lycée et aux résultats des CCF.

¹ Issues de la liste nationale, de la liste académique ou de l'établissement

4. Les recommandations pour l'évaluation de la classe de première

Dans la continuité de la classe de seconde, la classe de première contribue au parcours de formation des élèves en vue de construire les attendus de fin de lycée. Dans le respect des programmes, ce parcours doit permettre à chaque élève de traverser les cinq champs d'apprentissage.

Sur l'année de première, les recommandations sont les suivantes :

- Les activités supports de la formation et de l'évaluation de première relèvent d'au moins deux champs d'apprentissage ;
- La formation et l'évaluation se réfèrent aux éléments nécessaires à la construction des trois attendus de fin de lycée des programmes EPS ;
- Les situations et outils d'évaluation permettent d'informer les élèves sur leur progrès dans la construction des AFL ;
- Pour chaque APSA évaluée, la dimension motrice (AFL1) doit compter pour au moins 50% de la note ; les deux autres AFL doivent être évalués et représenter au minimum 25 % de la note ;
- Certaines situations d'évaluation peuvent ne pas être prises en compte dans le calcul de la moyenne du trimestre ou du semestre.

5. L'usage du référentiel national

Le référentiel national d'évaluation établi par champ d'apprentissage cadre la construction des référentiels par les établissements dans chaque activité physique programmée en terminale.

Ils peuvent être régulés par la commission nationale en fonction des remontées des commissions académiques.

L'évaluation en Education physique et sportive – Enseignement optionnel

Préambule

L'enseignement optionnel en EPS prolonge l'enseignement commun :

- en offrant à l'élève d'enrichir ses expériences grâce à l'approfondissement ou à la découverte de nouvelles activités physiques sportives ou artistiques ;
- en lui permettant d'acquérir, par des études thématiques, des connaissances sur des problématiques relatives aux activités physiques sportives artistiques (APSA).

Il vise ainsi à renforcer les compétences dans deux axes interdépendants :

- Pratiquer au moins deux APSA issues de deux champs d'apprentissage différents par an
- Réfléchir sur sa propre pratique physique à partir de thèmes d'étude²

L'organisation de l'enseignement et les modalités d'évaluations sont précisées dans le programme paru au bulletin officiel n°25 du 24 juin 2021.

Les élèves qui suivent cet enseignement sont évalués en contrôle continu sur chacune des années. La moyenne retenue pour le baccalauréat intervient à hauteur d'un coefficient de 2 pour chaque année du cycle terminal sur les 100 coefficients du baccalauréat, soit un coefficient 4 si les élèves suivent cet enseignement sur les classes de première et de terminale.

Les principes généraux de l'évaluation en contrôle continu

Concernant les deux années du cycle terminal :

- L'évaluation prend en compte les résultats aux trois trimestres ou aux deux semestres de chaque année ;
- Les notes attribuées doivent être référées aux trois attendus de fin de lycée (AFL) des APSA supports de cet enseignement pour la partie pratique et aux attendus spécifiques à chaque année du cycle terminal pour la partie théorique.
- Chaque année, deux registres de compétence sont donc obligatoirement pris en compte : Pratiquer et Réfléchir à partir d'un thème d'étude ;
- L'évaluation du registre de compétence Pratiquer doit représenter au-moins 50% de la note de l'année ; elle est référée aux trois attendus de fin de lycée (AFL) définis pour l'enseignement commun ;
- Pour la partie pratique, dans chaque APSA évaluée, la dimension motrice (AFL1) doit compter pour au moins 50% de la note ; les deux autres AFL doivent être évalués et représenter au minimum 25 % de la note ;
- Les situations et outils d'évaluation permettent d'informer les élèves sur leur progrès dans la construction des AFL ;
- Les critères d'évaluation sont définis par l'équipe pédagogique et sont présentés dans le projet de l'enseignement optionnel d'EPS ;
- Les modalités et principes d'évaluation doivent être suffisamment clairs et lisibles pour être explicités et compris des élèves et de leurs familles.

² Liste des thèmes d'étude :

- Activité physique, sportive, artistique et égalité entre les femmes et les hommes
- Activité physique, sportive, artistique et santé
- Activité physique, sportive, artistique et prévention, protection des risques
- Activité physique, sportive, artistique et spectacle
- Activité physique, sportive, artistique et inclusion
- Activité physique, sportive, artistique et environnement
- Activité physique, sportive, artistique et entraînement

Concernant la classe de première

Pratiquer :

- Les activités supports de l'évaluation relèvent d'au-moins deux champs d'apprentissage ;
- La formation et l'évaluation se réfèrent aux éléments nécessaires à la construction des trois attendus de fin de lycée (AFL) des programmes EPS pour l'enseignement commun ;

Réfléchir

- La compétence « enrichir et mettre en œuvre les liens entre un thème et une APSA » pour l'année de première est évaluée, en fin d'année, par une production finale pouvant prendre différentes formes (individuelle ou collective, présentation orale ou écrite, portfolio, animation d'une situation d'enseignement, etc.). Cette production compte pour 50% de la note relative à cette compétence ;
- Cette production finale doit intégrer une réflexion de l'élève sur sa propre pratique physique ;
- Des situations d'évaluation intermédiaires à cette production finale de fin d'année sont proposées au cours de chaque trimestre.

Concernant la classe de terminale

Pratiquer :

- Les activités supports de l'évaluation relèvent d'au-moins deux champs d'apprentissage ;
- La formation et l'évaluation se réfèrent aux trois attendus de fin de lycée (AFL) des programmes EPS pour l'enseignement commun ;

Réfléchir

- La compétence relative à la réflexion liant pratique personnelle et thème d'étude est évaluée, en fin d'année, par une présentation orale et une réflexion étayée sur sa propre pratique, devant un jury composé de deux professeurs, dont un est obligatoirement celui qui conduit cet enseignement. Cette présentation orale compte pour deux tiers de la note attribuée pour cette compétence ;
- La présentation peut prendre appui sur tout document de suivi de l'élève au fil de son parcours (carnet d'entraînement, cahier de suivi, productions individuelles ou collectives, etc.) ;
- Dans le cas d'une présentation individuelle l'oral est d'une durée de 15 minutes, dont 5 minutes d'exposé ; dans le cas d'une présentation en binôme l'oral est d'une durée de 20 minutes dont 8 minutes d'exposé. Il importe, dans ce dernier cas, de veiller à des prises de parole équilibrées entre les élèves ;
- Les critères d'évaluation sont définis par l'équipe pédagogique et sont présentés dans le projet de l'enseignement optionnel d'EPS et exposés aux élèves ;
- Des situations d'évaluation intermédiaires à cette production finale de fin d'année sont proposées au cours de chaque trimestre.

Évaluation enseignement de spécialité : Éducation Physique, Pratiques et culture sportives.

Préambule

Pour les élèves ayant choisi en classe de première la spécialité « Éducation physique, pratiques et culture sportives » et ne souhaitant pas le poursuivre en classe de terminale, les moyennes des trois trimestres, indiquées dans les bulletins scolaires et le livret scolaire (prises en compte dans Parcoursup), interviendront pour un coefficient de 8 sur les 100 du baccalauréat. Aussi, il importe de porter une attention dans la construction de ces moyennes.

Pour les élèves poursuivant cette spécialité en classe de terminale, les moyennes de tous les trimestres (ou semestres) de première et de terminale sont inscrites dans le livret scolaire et sont prises en compte dans Parcoursup. Elles n'interviennent pas dans la note du baccalauréat puisque la spécialité « Éducation physique, pratiques et culture sportives » (EPPCS) fait l'objet d'une épreuve terminale, en deux temps, l'un écrit, l'autre oral ; la note sur 20 obtenue au final étant coefficientée à 16 pour l'obtention du baccalauréat.

Classe de première

Principes généraux

- Prévoir des évaluations pour soutenir et vérifier l'acquisition des trois registres de compétences définis dans le programme de la spécialité EPPCS (Pratiquer, Analyser, Communiquer)
- Varier les formats d'évaluation pour solliciter diverses compétences chez les élèves, et notamment leur capacité à coopérer.
- Construire des évaluations permettant d'informer les élèves sur leurs progrès et d'apprécier leur niveau d'acquisition des compétences attendues en fin de première.
- Laisser une marge de choix pour les élèves concernant certaines évaluations.
- Expliciter aux élèves et aux familles les modalités et principes d'évaluation. Ces modalités et principes doivent être suffisamment clairs et lisibles pour être compris de toutes les familles.

Les formats des évaluations

Il est conseillé de prévoir, au cours de l'année de première, au moins les évaluations suivantes :

- Évaluation du niveau de performance dans deux APSA relevant de champs d'apprentissage différents. Ces APSA peuvent appartenir à la liste des 5 APSA proposées par l'établissement pour l'examen terminal du baccalauréat.
- Évaluation du projet collectif relatif à l'organisation d'un évènement en lien avec la pratique physique ou sportive. Cette évaluation peut comporter une part de note individuelle et de groupe, prendre en compte l'engagement effectif des élèves dans le projet, se fonder sur une présentation écrite ou orale.
- Évaluation des connaissances associées aux trois thématiques du programme de première à l'aide de différents formats (exposés, dossiers, travaux de groupe, mises en situation pratique).
- Évaluation de la capacité à développer un point de vue sur une thématique par le biais d'un devoir écrit prenant la forme d'une composition.
- Évaluation de la capacité à décrire une prestation physique.
- Évaluation de la capacité à porter un regard réflexif sur sa pratique (possibilité de s'appuyer sur le carnet de suivi).

Calcul des moyennes trimestrielles

- Pour chacun des trimestres, prévoir des notes relatives aux trois compétences du programme de première.

- Pour l'ensemble de l'année, s'assurer d'un équilibre entre le « poids » des notes relatives aux trois compétences.

Classe de terminale

L'enseignement de spécialité faisant l'objet d'une évaluation nationale au baccalauréat, il s'agit de préparer les élèves, au moyen de bilans réguliers, aux modalités et aux exigences des épreuves de cet enseignement à l'examen terminal. L'épreuve écrite nécessite pour l'élève d'analyser un sujet, de mobiliser ses connaissances pour construire une argumentation sur une problématique relative à la culture sportive, d'illustrer ses propos avec des exemples.

Ces compétences peuvent être travaillées à l'aide de situations telles que :

- exposé oral avec ou sans support ;
- construction de synthèses écrites ;
- devoir sur table (parties de devoir ou devoir en totalité) ;
- analyse de documents de diverses natures (textes littéraires, articles de presse, photographies, vidéos, données chiffrées).

La capacité à commenter l'enregistrement audio-visuel d'une prestation physique peut être travaillée à l'aide de situations telles que :

- le repérage et le choix de séquences vidéo pertinentes pour mettre en évidence un niveau de performance et des habiletés technico-tactiques spécifiques ;
- la mobilisation d'outils pour analyser les composantes d'une performance ;
- la présentation écrite et orale d'analyses de prestations physiques.

L'évaluation du niveau de performance dans les APSA se réalise dans des situations définies par le référentiel établi par les enseignants mais aussi par des situations d'étapes intermédiaires qui permettent aux élèves de se situer et d'envisager les axes de progrès.

Arts/danse (spécialité et enseignement optionnel)

Enseignement de spécialité

Principes généraux

Pour les spécialités que les élèves ne souhaitent pas poursuivre en terminale, les moyennes trimestrielles ou semestrielles indiquées dans les bulletins scolaires et le livret scolaire de la classe de première sont prises en compte dans le contrôle continu certificatif. En revanche, pour les spécialités poursuivies en terminale et faisant déjà l'objet d'une épreuve terminale (de coefficient 16) pour l'obtention du baccalauréat, ces moyennes ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'attribution du baccalauréat. Or pendant toute l'année de première, les trois spécialités ont le même statut, le choix de la spécialité non poursuivie n'étant pas effectué. Il convient donc de porter une attention particulière à la construction de ces moyennes certificatives des trois trimestres de première.

Points de vigilance

Prévoir un nombre d'évaluations optimal pour chacun des registres de compétences : éviter des évaluations trop nombreuses pouvant obérer le temps de formation tout en proposant un nombre suffisant pour permettre aux élèves des « seconde chance ».

Classe de première

Les recommandations pour le processus d'évaluation et la procédure de certification du contrôle continu

- Prévoir des évaluations pour soutenir et vérifier l'acquisition des trois registres de compétences définis dans le programme de la spécialité danse : créer, analyser, restituer ;
- Prévoir des situations d'évaluation sollicitant les élèves dans leur capacité à établir des liens entre la culture chorégraphique et leur propre pratique ;
- Varier les formats d'évaluation pour solliciter diverses compétences chez les élèves ;
- Construire des évaluations (orales, écrites, pratiques) permettant d'informer les élèves sur leurs progrès et d'apprécier leur niveau d'acquisition des compétences attendues en fin de première ;
- Proposer des situations d'évaluation prenant en compte la progressivité des apprentissages dans les domaines pratique et théorique.

Les formats des évaluations

Il est conseillé de prévoir, au cours de l'année de première, au moins les évaluations suivantes :

- Évaluation du niveau d'interprétation chorégraphique dans une création individuelle ou collective ;
- Évaluation de la conception, la conduite, l'analyse ou l'explicitation d'un travail de composition chorégraphique, en lien avec un thème d'étude. ;
- Évaluation de la culture chorégraphique à l'aide de différents formats (exposés, dossiers, travaux de groupe, mises en situation pratique, analyses d'extraits d'œuvres, d'œuvres ou de courants chorégraphiques) ;
- Évaluation de la capacité à discuter à l'écrit de l'art de la danse par le biais d'un devoir écrit prenant la forme d'une composition ou de l'analyse de documents ;
- Évaluation de la capacité à observer et à analyser les images d'un corps dansant ou d'une composition chorégraphique à partir de différents supports d'observation ;
- Évaluation de la capacité à porter un regard réflexif sur sa pratique et à établir des liens entre sa culture chorégraphique et sa propre pratique artistique (notamment en s'appuyant sur le carnet de bord).

Le calcul des moyennes trimestrielles

- Pour chacun des trimestres, prévoir des notes relatives à au moins deux des trois compétences du programme de première ;
- Possibilité de pondérer le poids des notes, pour le calcul de la moyenne trimestrielle, selon la complexité des situations d'évaluation ;
- Pour l'ensemble de l'année, s'assurer d'un équilibre entre le « poids » des notes relatives aux trois compétences.

Classe de terminale

L'enseignement de spécialité faisant l'objet d'une épreuve terminale au baccalauréat, il s'agit de préparer les élèves, au moyen de bilans réguliers, aux modalités et aux exigences des épreuves de cet enseignement à l'examen terminal. L'épreuve écrite nécessite pour l'élève d'analyser un sujet, de mobiliser ses connaissances pour construire une argumentation sur une problématique relative à la culture chorégraphique, d'illustrer ses propos avec des exemples. Ces compétences peuvent être travaillées et appréciées à l'aide de situations, en lien avec le thème d'étude du programme de terminale et le programme limitatif, telles que :

- compte rendu, analyse d'œuvres ou d'extraits d'œuvres ;
- exposé oral avec ou sans support ;
- construction de fiches de lectures, synthèses écrites ;
- devoir sur table (parties de devoir ou devoir en totalité) ;
- analyse de documents de diverses natures (textes, photographies, vidéos).

L'épreuve orale nécessite de s'engager dans la conception, la conduite, l'analyse et l'explication d'un travail chorégraphique pour l'interpréter et le présenter devant un public. Cette exigence mobilise diverses compétences à articuler qui sont enrichies et appréciées tout au long de l'année de terminale par différentes situations prenant en compte la progressivité des apprentissages.

Enseignement optionnel

Pour l'enseignement optionnel danse et lors de chaque année suivie, les enseignants doivent proposer une note qui sera prise en compte dans le calcul de la moyenne générale pour l'obtention du baccalauréat.

Les recommandations pour le processus d'évaluation et la procédure de certification du contrôle continu

- Prévoir des évaluations pour soutenir et vérifier l'acquisition des quatre registres de compétences définis dans le programme de l'enseignement optionnel Arts Danse.
- Varier les formats d'évaluation pour solliciter diverses compétences chez les élèves.
- Construire des évaluations permettant d'informer les élèves sur leurs progrès et d'apprécier leur niveau d'acquisition des compétences attendues en fin de première ou de terminale.
- Proposer des situations d'évaluation prenant en compte la progressivité des apprentissages.
- Prévoir un nombre d'évaluations optimal pour chacun des registres de compétences, : éviter des évaluations trop nombreuses pouvant obérer le temps de formation tout en proposant un nombre suffisant pour permettre aux élèves des « seconde chance ».
- Laisser une marge de choix pour les élèves concernant certaines évaluations (choix des registres esthétiques, choix des œuvres de références, choix des courants artistiques...).
- Prévoir des situations d'évaluation sollicitant les élèves dans leur capacité à établir des liens entre la culture artistique et leur propre pratique artistique.

Les formats des évaluations

Il est conseillé de prévoir, au cours de chaque année, au moins les évaluations suivantes :

- Évaluation du niveau d'interprétation chorégraphique dans une création chorégraphique individuelle ou collective ;
- Évaluation de la conception, la conduite, l'analyse ou l'explicitation d'une démarche de création chorégraphique ;
- Évaluation de la culture chorégraphique à l'aide de différents formats (exposés, dossiers, travaux de groupe, mises en situation pratique, analyses d'extraits d'œuvres ou d'œuvres).
- Évaluation de la capacité à construire un propos (oral ou écrit) d'une analyse sur le thème d'étude du programme de l'enseignement optionnel ;
- Évaluation de la capacité à observer et à analyser les images d'un corps dansant ou d'une composition chorégraphique à partir de différents supports d'observation ;
- Évaluation de la capacité à porter un regard réflexif sur sa pratique et à établir des liens entre sa culture chorégraphique et sa pratique artistique (notamment en s'appuyant sur le carnet de bord).

Le calcul des moyennes trimestrielles

- Pour chacun des trimestres, prévoir des notes relatives à au moins deux des quatre compétences du programme de l'enseignement optionnel.
- Prévoir au moins une note pour chacune des compétences sur chacune des années.
- Possibilité de pondérer le poids des notes, pour le calcul de la moyenne trimestrielle, selon la complexité des situations d'évaluation.